

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 juin 2023

Date d'affichage : 29 juin 2023

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Annie ALGRANTI (procuration à M. Jacques SEBI), M. Serge PALUSTRAN (procuration à M. Joël LARROQUE), M. Jérémie SARTOR, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Nathalie GARCIA).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2023
2. Adoption de la nomenclature M57
3. Tarification des services périscolaires – année 2023/2024
4. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec les Communes de Mondouzil et Pin-Balma
5. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec le comité d'entreprise Airbus
6. Amélioration du confort thermique de bâtiments communaux – demande de subvention à Toulouse Métropole
7. Programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »
8. Modification du tableau des effectifs
9. Représentation de la Commune au Congrès des Maires de France
10. Informations du Maire

M. le Maire propose qu'un point complémentaire soit ajouté à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention au Conseil Départemental pour l'amélioration du confort thermique de bâtiments communaux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription de ce point complémentaire en point 10, se plaçant avant le point relatif aux informations du Maire :

10. Amélioration du confort thermique de bâtiments communaux – demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2023

Le P.V. du Conseil municipal du 31 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Adoption de la nomenclature M57

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/06/2023,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

3. Tarification des services périscolaires – année 2023/2024

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Les délibérations du Conseil municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) ont instauré les modalités d'une tarification différenciée en fonction du quotient familial.

Il convient dès lors de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission scolaire, famille et solidarité,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- adopte les tarifs 2023/2024 applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Compte rendu des délibérations du Conseil municipal de Montrabé

	Quotient Familial								
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Extérieur
ALAE									
ALAE Matin (1h05)	0,17 €	0,32 €	0,56 €	0,64 €	0,81 €	0,88 €	0,96 €	1,13 €	1,66 €
ALAE Midi (1h20)	0,24 €	0,49 €	0,64 €	0,73 €	0,96 €	1,05 €	1,20 €	1,37 €	2,25 €
ALAE Soir (2h30)	0,49 €	0,88 €	1,05 €	1,37 €	1,69 €	1,93 €	2,16 €	2,48 €	4,02 €
ALAE mercredi après midi	4,36 €	5,42 €	6,00 €	7,22 €	8,39 €	9,66 €	10,78 €	12,00 €	23,95 €
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS									
Repas	2,16 €	2,73 €	3,34 €	4,12 €	4,68 €	5,02 €	5,50 €	5,85 €	10,32 €
ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES)									
Journée avec repas	10,14 €	11,26 €	12,53 €	13,60 €	15,30 €	16,89 €	18,53 €	20,71 €	37,18 €
PAI- Journée avec repas	6,90 €	7,86 €	8,98 €	9,98 €	11,47 €	13,06 €	14,45 €	16,36 €	29,26 €
1/2 Journée avec repas	8,02 €	8,87 €	9,77 €	10,36 €	12,53 €	14,18 €	15,24 €	17,42 €	30,32 €
PAI - 1/2 journée avec repas	4,78 €	5,47 €	6,27 €	6,80 €	8,82 €	10,41 €	11,26 €	13,17 €	22,73 €
1/2 journée sans repas	4,78 €	5,47 €	6,27 €	6,80 €	8,82 €	10,41 €	11,26 €	13,17 €	22,73 €
SERVICE JEUNES									
Adhésion annuelle	11,50 €	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
SERVICE JEUNES (MERCREDI APRES-MIDI ET VACANCES)									
Journée avec repas	7,49 €	8,19 €	8,96 €	9,67 €	10,73 €	11,67 €	12,73 €	14,03 €	25,46 €
PAI- Journée avec repas	3,83 €	4,36 €	5,01 €	5,54 €	6,37 €	7,25 €	8,02 €	9,08 €	16,27 €
1/2 Journée avec repas	6,31 €	6,84 €	7,37 €	7,90 €	9,19 €	10,20 €	10,90 €	12,20 €	21,69 €
PAI - 1/2 journée avec repas	2,65 €	3,01 €	3,48 €	3,77 €	4,89 €	5,78 €	6,25 €	7,31 €	12,61 €
1/2 journée sans repas	2,65 €	3,01 €	3,48 €	3,77 €	4,89 €	5,78 €	6,25 €	7,31 €	12,61 €
supplément sortie	1,18 €	1,77 €	2,36 €	2,95 €	4,13 €	5,30 €	6,48 €	7,66 €	9,43 €
PENALITES (retard et défauts de paiements) POUR TOUS LES SERVICES									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

4. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec les Communes de Mondouzil et Pin-Balma

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non-résident voté par le Conseil municipal de Montrabé.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabé à l'encontre de la Commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

Les Communes de Mondouzil et Pin-Balma se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement des conventions en ce sens.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024 des conventions de compensation avec les Communes de Mondouzil et Pin-Balma,
- approuve les modalités de facturation proposées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférant.

5. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec le comité d'entreprise Airbus

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

La Commune de Montrabé a conventionné avec le Comité d'Entreprise Airbus pour la participation de ce dernier aux charges des salariés de l'entreprise à la fréquentation du Centre de Loisirs par leurs enfants.

Il est proposé de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de procéder au renouvellement de la convention avec le Comité d'Entreprise Airbus pour l'année scolaire 2023/2024
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte y relatif

6. Amélioration du confort thermique de bâtiments communaux – demande de subvention à Toulouse Métropole

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Pour faire face aux évolutions climatiques, ainsi que dans un objectif de limitation de ses dépenses énergétiques, la Commune prévoit de réaliser plusieurs travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments communaux

Bâtiment Saint-Exupéry.

Ce bâtiment, qui date de 2003, a immédiatement souffert de problèmes de températures excessives, tant en hiver qu'en été malgré une conception à la pointe pour son époque en intégrant déjà les notions de bioclimatisme.

Ainsi, l'inconfort en été est majeur alors que le site accueille des enfants, très jeunes pour la crèche, qui a dû être en partie climatisée.

Partant de ce constat, la Municipalité a mandaté le bureau d'études atmosphères, afin de

- Réaliser une modélisation dynamique des espaces ;
- Proposer des travaux d'amélioration le moins énergivores possibles, et évitant le recours à des systèmes actifs ;
- Mesurer l'impact des différents travaux envisagés ;
- Définir une enveloppe de travaux.

Le diagnostic établi par le bureau d'études relève que :

- Le bâti est en bon état et performant pour son année de construction. Aujourd'hui, il serait insuffisant. Le problème principal est le manque d'inertie (limitée aux dalles en béton) ;
- Les menuiseries extérieures ont une durée de vie de 30 à 40 ans et sont en bon état. La technologie a énormément évolué mais il n'est pas rentable de les remplacer ;
- Les protections solaires et la ventilation sont insuffisantes.

Pour remédier à cette situation, un programme de travaux pour les pièces les plus critiques a été proposé à la Commune. Les services ont complété cette proposition en intégrant des critères d'homogénéité des façades et d'évolutions attendues du bâtiment. Ainsi, dans le programme final, les dépenses se répartissent comme suit :

Objet	Montant estimés en € HT
Brises soleil orientables verticaux	26 500 €
Protections solaires Sud en imposte	7 000 €
Déstratificateurs d'air	48 000 €
Ventilation naturelle du Hall	30 000 €
Ajout de grilles anti-intrusion en façade nord (permettant l'aération de nuit)	16 000 €
Remise en service de l'eau chaude sanitaire solaire	20 000 €
Ajout de compteurs d'Energie sur les circuits de chauffage	5 000 €
Total	152 500 €

Ecole maternelle Jean de la Fontaine

Ces deux bâtiments sont équipés de deux sas en menuiseries aluminium datant de 1992 aujourd'hui abîmées et difficiles à maintenir.

Il a donc été décidé de les remplacer par des ensembles menuisés performants, aux normes de sécurité incendie actuelles.

Les portes extérieures sont en triple vitrage et bénéficient d'un coefficient de transmission thermique U_w de $1,7 \text{ W/m}^2$.

Les portes intérieures, en double vitrage, bénéficient d'un coefficient de transmission thermique U_w de 2.1 W/m^2 .

La combinaison des deux assure donc une très bonne isolation de l'intérieur du bâtiment.

Les systèmes anti-pince doigts (nécessaires pour des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans) en applique ont été choisis pour ne pas affaiblir ces coefficients.

Le coût de l'opération est de 34 500 € HT.

Il s'agit d'une première intervention sur ce bâtiment avant la mise en œuvre de solutions plus larges (changement complet des menuiseries, ITE,..) mais qui doivent au préalable faire l'objet d'une étude d'optimisation.

Mairie annexe

Ce bâtiment (environ 240 m^2 utiles) est doté d'une chaudière gaz HydroTherm EuroTemp I de 1996 environ. Elle ne dispose pas de système de régulation performant. Il en résulte une surchauffe pendant toute la saison hivernale, extrêmement sensible aux variations de températures extérieures. Cette situation se traduit par une consommation importante et un inconfort majeur pour les occupants.

Ce site nécessiterait un renforcement de son isolation, par une ITE de préférence. Toutefois, il n'entre pas dans le cadre du décret tertiaire et ces travaux lourds seront donc traités en fin de période réglementaire puisque la plupart de nos bâtiments sont sur la même unité foncière et sont donc concernés par le décret.

C'est pourquoi il est proposé de remplacer, pour un budget raisonnable, la chaudière actuelle par une chaudière à condensation avec un système de régulation complet. Le gain en consommation de ce type de machine est de 30 à 40 %. Par ailleurs, la chaufferie pourra à plus longs termes s'adapter sans difficulté à un régime de fonctionnement inférieur, une fois les travaux d'isolation réalisés.

Par rapport à un système de PAC, plus onéreux, il ne sera pas nécessaire de revoir tout le système de radiateurs pour le faire fonctionner à basse température.

Le coût de cette opération est estimé à 11 000 € HT.

Ces différents travaux peuvent faire l'objet d'une aide de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre.

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide, il convient de donner mandat à M. le Maire ou son représentant.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de solliciter le fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre, sur la base des projets ci-dessus exposés,

- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document relatif à ces projets de travaux.

7. Programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 197 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » (référence 2 AT 193). Ces points lumineux peuvent être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Les travaux se détaillent comme suit :

- Dépose de 197 lanternes ;
- Fourniture, pose et raccordement de 197 lanternes à appareillage LED 32W, RAL gris 2900 sablé.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 84 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 879 € / an
Factures d'électricité	12 560 € / an	2 425 € / an
Total des dépenses	12 560 € / an	11 304 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet 2022, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 8.879 € serait limitée à 8.460 €, conduisant à une économie de 18 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune,
- charge M. le Maire ou son représentant d'étudier avec le SDEHG la possibilité de financer ces travaux en investissement, comme prévu dans le budget primitif 2023,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document relatif à ce projet de travaux.

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2023, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal de l'adapter.

Une adaptation de ce tableau est nécessaire, afin de prendre en compte à la fois les départs d'agents, le changement de quotité horaire de certains agents, le recours à des personnels pour suppléer des absences pour maladies, et les besoins des services du pôle éducation – famille pour l'année scolaire 2023/2024.

En effet, dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30, le mercredi de 11h45 à 18h30. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, et du travail réalisé pour rationaliser l'organisation, le taux d'encadrement arrêté au niveau de la Commune de Montrabé est à 1/14 à l'ALAE maternelle et 1/18 à l'ALAE élémentaire. L'adaptation du nombre d'encadrants se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfants constatés par unité de temps correspondant au quart d'heure. Afin de procéder au recrutement de ces agents, il est donc proposé de créer 14 postes d'animateurs (4 pour l'ALAE maternelle et 10 pour l'ALAE élémentaire), sur la base d'un service moyen de 25 h hebdomadaire. A ce volume horaire, il conviendra d'ajouter le temps effectué le cas échéant lors de l'accueil de loisirs pendant les congés scolaires.

Le recrutement sera adapté au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure constatés à la rentrée scolaire (et leur éventuelle évolution en cours d'année scolaire).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs, en

- supprimant deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'aide-soignante de classe normale, et un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- créant trois postes d'adjoint technique et deux postes d'adjoint d'animation
- renouvelant 14 postes d'animateur territorial à temps non complet (dont les deux postes susmentionnés), sur la base d'une moyenne de 25 heures hebdomadaire

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide la suppression, la transformation et la création des postes indiqués ci-dessus.

9. Représentation de la Commune au Congrès des Maires de France

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Il appartient donc au Conseil municipal de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 20 au 23 novembre 2023.

Le Conseil municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- donne mandat spécial à M. le Maire pour se rendre au Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023,

- décide que la Commune prendra à sa charge les frais de transports, les frais d'hébergement et les frais de restauration engagés durant le Congrès des maires de France.

10. Amélioration du confort thermique de bâtiments communaux – demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Pour faire face aux évolutions climatiques, ainsi que dans un objectif de limitation de ses dépenses énergétiques, la Commune prévoit de réaliser plusieurs travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments communaux

Bâtiment Saint-Exupéry.

Ce bâtiment, qui date de 2003, a immédiatement souffert de problèmes de températures excessives, tant en hiver qu'en été malgré une conception à la pointe pour son époque en intégrant déjà les notions de bioclimatisme.

Ainsi, l'inconfort en été est majeur alors que le site accueille des enfants, très jeunes pour la crèche, qui a dû être en partie climatisée.

Partant de ce constat, la Municipalité a mandaté le bureau d'études atmosphères, afin de

- Réaliser une modélisation dynamique des espaces ;
- Proposer des travaux d'amélioration le moins énergivores possibles, et évitant le recours à des systèmes actifs ;
- Mesurer l'impact des différents travaux envisagés ;
- Définir une enveloppe de travaux.

Le diagnostic établi par le bureau d'études relève que :

- Le bâti est en bon état et performant pour son année de construction. Aujourd'hui, il serait insuffisant. Le problème principal est le manque d'inertie (limitée aux dalles en béton) ;
- Les menuiseries extérieures ont une durée de vie de 30 à 40 ans et sont en bon état. La technologie a énormément évolué mais il n'est pas rentable de les remplacer ;
- Les protections solaires et la ventilation sont insuffisantes.

Pour remédier à cette situation, un programme de travaux pour les pièces les plus critiques a été proposé à la Commune. Les services ont complété cette proposition en intégrant des critères d'homogénéité des façades et d'évolutions attendues du bâtiment. Ainsi, dans le programme final, les dépenses se répartissent comme suit :

Objet	Montant estimés en € HT
Brises soleil orientables verticaux	26 500 €
Protections solaires Sud en imposte	7 000 €
Déstratificateurs d'air	48 000 €
Ventilation naturelle du Hall	30 000 €
Ajout de grilles anti-intrusion en façade nord (permettant l'aération de nuit)	16 000 €
Remise en service de l'eau chaude sanitaire solaire	20 000 €
Ajout de compteurs d'Energie sur les circuits de chauffage	5 000 €
Total	152 500 €

Ecole maternelle Jean de la Fontaine

Ces deux bâtiments sont équipés de deux sas en menuiseries aluminium datant de 1992 aujourd'hui abîmées et difficiles à maintenir.

Il a donc été décidé de les remplacer par des ensembles menuisés performants, aux normes de sécurité incendie actuelles.

Les portes extérieures sont en triple vitrage et bénéficient d'un coefficient de transmission thermique U_w de $1,7 \text{ W/m}^2$.

Les portes intérieures, en double vitrage, bénéficient d'un coefficient de transmission thermique U_w de $2,1 \text{ W/m}^2$.

La combinaison des deux assure donc une très bonne isolation de l'intérieur du bâtiment.

Les systèmes anti-pince doigts (nécessaires pour des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans) en applique ont été choisis pour ne pas affaiblir ces coefficients.

Le coût de l'opération est de 34 500 € HT.

Il s'agit d'une première intervention sur ce bâtiment avant la mise en œuvre de solutions plus larges (changement complet des menuiseries, ITE,..) mais qui doivent au préalable faire l'objet d'une étude d'optimisation.

Mairie annexe

Ce bâtiment (environ 240 m^2 utiles) est doté d'une chaudière gaz HydroTherm EuroTemp I de 1996 environ. Elle ne dispose pas de système de régulation performant. Il en résulte une surchauffe pendant toute la saison hivernale, extrêmement sensible aux variations de températures extérieures. Cette situation se traduit par une consommation importante et un inconfort majeur pour les occupants.

Ce site nécessiterait un renforcement de son isolation, par une ITE de préférence. Toutefois, il n'entre pas dans le cadre du décret tertiaire et ces travaux lourds seront donc traités en fin de période réglementaire puisque la plupart de nos bâtiments sont sur la même unité foncière et sont donc concernés par le décret.

C'est pourquoi il est proposé de remplacer, pour un budget raisonnable, la chaudière actuelle par une chaudière à condensation avec un système de régulation complet. Le gain en consommation de ce type de machine est de 30 à 40 %. Par ailleurs, la chaufferie pourra à plus longs termes s'adapter sans difficulté à un régime de fonctionnement inférieur, une fois les travaux d'isolation réalisés.

Par rapport à un système de PAC, plus onéreux, il ne sera pas nécessaire de revoir tout le système de radiateurs pour le faire fonctionner à basse température.

Le coût de cette opération est estimé à 11 000 € HT.

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne, il convient de donner mandat à M. le Maire ou son représentant.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de solliciter le soutien du Conseil Départemental, sur la base des projets ci-dessus exposés,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document relatif à ces projets de travaux.

11. Informations du Maire et questions diverses

M. le Maire donne des précisions concernant le REV, le projet de DP-MEC et l'avancement du projet cœur de bourg.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 13 septembre 2023 à 20h30.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 40.